

LA GAZETTE DES PAC

AVRIL~MAI~JUIN 1999

NUMÉRO 7



Chers adhérents,

Le projet de loi sur les médecins à diplôme hors union européenne vient d'être adopté définitivement par l'Assemblée Nationale. Il devient ainsi une loi de la République française. Le SNPAC est fier d'avoir participé, depuis sa création, à l'aboutissement de cette loi. Ceci est historique pour tous les praticiens adjoints contractuels. Combien de fois, le SNPAC a été critiqué de façon directe ou indirecte durant les négociations avec la tutelle, avec les médecins européens et surtout avec les médecins non-européens.

Oui, c'est historique car les PAC vont enfin être intégrés dans le corps médical français. Enfin les PAC et les futurs PAC vont se voir accorder une place dans la société médicale française.

Les PAC ont parcouru un chemin long, difficile et plein d'obstacles. Les difficultés n'étaient pas des moindres. Et ne parlons pas encore de celles qui restent à venir. Avant de poursuivre, j'aimerais faire une parenthèse concernant les responsables politiques. C'est grâce à Mme Veil, en 1995, que le statut de PAC a vu le jour. Certes, c'était un statut précaire mais il a ouvert les portes sur les concertations, les suggestions et les avancées faites d'étape en

étape..

L'intégration de ces médecins dans la société médicale française voulue par Mme Veil vient d'être concrétisée par la volonté, la ténacité et le courage de Mr Kouchner, Mme Aubry et leur entourage. Enfin la France, les députés et les sénateurs viennent de reconnaître le rôle important de ces médecins dans le bon fonctionnement des hôpitaux.

Il est bien beau de crier victoire mais j'aimerais toutefois attirer l'attention de tous sur le fait que les vraies difficultés ont commencé à partir du moment où les parlementaires ont voté favorablement l'article 37 de la CMU le 30 juin 1999. En effet, les PAC vont réellement exister dans le corps médical français et la compétition sera déloyale pour arracher les places en tant que praticiens hospitaliers, pour obtenir la qualification de la spécialité et enfin pour être considérés comme des médecins spécialistes à part entière. Aussi, il nous reviendra à nous tous, PAC et futurs PAC, de rester vigilants, unis et prêts à poursuivre le combat.

Si la France souhaite vraiment intégrer rapidement, totalement et définitivement ces médecins, elle devra leur donner un statut décent, un salaire juste et une reconnaissance totale.

Les PAC et les futurs PAC n'ont jamais pris et ne prendront jamais la place de personne, ni à l'hôpital, ni en libéral. Il leur reste 15 ans avant d'arriver à la retraite (la moyenne d'âge des PAC est de 45 ans). Cette période d'une quinzaine d'années est suffisante pour que la France augmente le numerus clausus progressivement, pour motiver les jeunes médecins français à rester à l'hôpital public et pour faire disparaître définitivement le vrai-faux conflit créé par l'administration entre les médecins européens et les médecins non-européens.

Pour terminer je voudrais redire à tous que la question salariale des PAC reste une des priorités du SNPAC. Je réitère ici pour la énième fois que tous les PAC devront débiter leur carrière au 6^e niveau sans distinction entre FFI, attaché ou assistant associé. En attendant leur intégration dans le corps des PH, il est nécessaire de signaler que tous les PAC ont passé avec succès les mêmes épreuves d'aptitude nationales !!! Les pouvoirs publics, l'ordre des médecins, les praticiens hospitaliers et les chefs de clinique s'accordent tous à dire que les PAC devront être rémunérés comme tout médecin titulaire. Le SNPAC constate donc qu'il existe là un problème grave de volonté à régler ce point. Le SNPAC a reçu le soutien de l'intersyndicat des praticiens hospitaliers (l'INPH) en particulier et les autres organisations en général concernant cette question salariale. Je répète à la tutelle de prendre rapidement en considération cette devise :

" à travail égal, statut égal
et salaire égal ".

Hani-Jean TAWIL

ANALYSE DU DECRET CONCERNANT LES SALAIRES

**Lettre à
Mme Veber**

Mme VEBER
Conseillère technique de
Mr B.KOUCHNER
23 mai 1999

Chère Madame,

Je me permets de vous adresser l'analyse de notre commission sur le décret concernant les salaires qui vient de paraître dans le Journal Officiel du 16 avril 1999.

J'attire votre attention sur le fait que tous les PAC réitèrent, par mon intermédiaire, la demande d'aligner d'urgence le salaire de base de l'ensemble des PAC (sans distinction) au 6^{ème} niveau de la grille salariale. Il est également impératif d'adresser une circulaire, à tous les directeurs des hôpitaux, pour réaffirmer la rétroactivité de ce décret et de notifier les modifications apportées par la commission des salaires du SNPAC (document ci-joint).

Enfin, pourrions-nous nous rencontrer afin de rediscuter de ces points, ouvrir les négociations salariales restées bloquées depuis le début de l'année 1999 et enfin aborder la rédaction des décrets d'application de la nouvelle loi si celle-ci est adoptée définitivement par le parlement ?

Vous remerciant vivement de l'attention que vous porterez à ce courrier et dans l'attente de vos nouvelles,

Croyez, Chère Madame, à l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président du SNPAC
Dr Hani-Jean TAWIL

Analyse du décret sur les salaires des PAC N°99-292 du 14 avril 1999

Le décret 99-292 du 14 avril 1999 (paru au J.O. du 16 avril 1999) crée **plusieurs catégories** dans le corps pourtant unique des Praticiens Adjointes Contractuels. **Le principe de rétroactivité** applicable dès le premier recrutement dans les fonctions de PAC n'est pas respecté. Le SNPAC constate avec étonnement que le budget consacré par la tutelle au recrutement des PAC, est quelquefois détourné de sa destination initiale et utilisé par les hôpitaux pour financer d'autres postes de dépenses, au détriment des PAC. Et pour preuve, de nombreux hôpitaux refusent de rembourser la perte salariale subie par des anciens assistants spécialistes associés.

Concernant le traitement de base, le SNPAC réitère sa demande **que tous les PAC soient rémunérés au 6^{ème} niveau** sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre les anciens FFI, les anciens attachés associés et les anciens assistants associés car tous les PAC ont passé, avec succès, les mêmes épreuves nationales. Il demande aux pouvoirs publics de prendre en compte cette revendication jugée essentielle et indispensable si l'on veut garantir à tous les PAC une égalité de traitement, tout en valorisant ce corps des praticiens adjoints, ce qui devrait, en définitive, faciliter grandement leur intégration dans le corps médical français. Il demande également aux pouvoirs publics **d'adresser rapidement une circulaire explicative** pour clarifier les modalités d'application de ce décret, et éviter ainsi, d'accentuer les graves injustices qui frappent les PAC ; une situation de médecins corvéables à merci et sous-payés, et dont les PAC, en premier lieu, refusent la pérennisation.

Commentaires du SNPAC :

Art.4/1/1° : **Les assistants généralistes associés** se sentent lésés car

ils se retrouvent souvent au même niveau qu'auparavant, du fait que leur ancienneté en tant qu'assistant généraliste, avait déjà été prise en compte.

(Exemple : Un assistant généraliste associé de 2^{ème} année, avait été recruté au 1^{er} niveau de PAC avant ce décret ; il ne pourra pas valider les gardes effectuées comme les attachés associés et il ne pourra pas obtenir son 3^{ème} niveau en tant que PAC).

Art.4/1/2° : De même, **les attachés associés à 11 vacations** sont pénalisés, car pour eux il n'est pas question de rémunération annuelle, gardes comprises. Avec le nouveau décret, ils peuvent se retrouver moins avancés que les attachés associés à moins de 11 vacations, ce qui paraît injuste et illogique.

Art.4/1/2° : **Attaché associé moins de 11 vacations** : il était question de la meilleure rémunération annuelle, gardes comprises. Mais le décret en vigueur ne retient que la dernière rémunération annuelle globale, ce qui pénalise beaucoup de PAC pour diverses raisons (raisons de santé, pas de gardes la dernière année pour congés de maternité, formation, etc...). Ainsi, les attachés faisant uniquement des gardes sans vacations ou des astreintes opérationnelles ne tirent aucun bénéfice de ce décret. Par ailleurs, imposer aux attachés d'avoir totalisé deux années de service en cette qualité, comme condition requise pour pouvoir bénéficier des dispositions du nouveau décret, nous paraît tout à fait injuste.

Art.4/1/3° : Parmi les PAC **anciens FFI** (Faisant Fonction d'Interne), il existe deux catégories de médecins :
- Ceux qui ont effectué leur formation de spécialité en France ;
- Ceux qui sont arrivés après avoir obtenu leur spécialisation dans un autre pays et ont pris d'emblée un

poste de FFI, sans avoir eu à refaire une formation de spécialiste. Pour ces derniers, il est anormal de déduire de leur ancienneté 4 ou 5 années au titre de la formation puisqu'ils ont été directement embauchés en tant que spécialiste et non en tant qu'étudiant.

D'une façon générale, ce décret aggrave l'injustice entre les PAC en créant des situations disparates et incohérentes et en maintenant au sein d'une seule et même catégorie professionnelle une rupture d'égalité de traitement.

Avant le décret du 14 avril 1999, les PAC étaient recrutés entre le 1er et le 3ème niveau ; depuis la parution de ce décret, de nombreux PAC sont restés au 1er niveau, tandis que d'autres se voient recrutés au 6ème niveau, ce qui crée 16 années de différence entre deux collègues qui ont passé, avec succès, les mêmes épreuves nationales d'aptitude, qui exercent sous le même statut appelé "PAC" et ont les mêmes responsabilités à l'hôpital !!!.

Propositions de la commission des salaires du SNPAC :

Afin de remédier à toutes ces incohérences, le SNPAC propose des mesures pratiques et urgentes :

I. Adresser rapidement, aux directeurs des hôpitaux, une circulaire qui affirme clairement la rétroactivité du décret du 14 avril 1999.

II. Apporter des modifications au décret précité en tenant compte des trois propositions suivantes :

*1/ Ecourter la durée d'avancement entre le 1er et le 6ème niveaux à 1 an par chaque niveau.
2/ Faire bénéficier de la meilleure année de rémunération (gardes et astreintes comprises) à toutes les catégories de PAC.*

3/ Supprimer tout plafonnement de niveau

Le SNPAC demande d'effectuer rapidement les rectificatifs suivants concernant ce décret :

1- supprimer tous les mots "immédiatement" précédé par "à défaut" et suivi par "supérieur".
2- ajouter après le mot "précédent" du 4/2°/2 alinéa " et les assistants généralistes, urgentistes et gériatres".

3- remplacer le mot "dernière" par "meilleure" rémunération annuelle globale (2°alinéa du 2°).
4- supprimer la phrase " dès lors qu'ils ont exercé leur fonction..en cette qualité "

5- supprimer la phrase " la prise en compte de cette dernière grille de rémunérations des PAC "

6- supprimer la phrase contenue dans le 4/3° "la prise en compte de cette ancienneté ne doit pas permettre..PAC" et ajouter "les services effectués en qualité de FFI, généraliste, urgentiste et gériatre sont pris en compte pour la totalité de leur durée de même pour les spécialistes formés dans un pays autre que la France".

7- modifier la phrase du 4/3°/2 comme suit "lorsque les services relevant du 1°, du 2° ou du 3° ci-dessus
8- supprimer 4/3°/4 " ... en activité à la date de publication du présent décret" et la remplacer par " recrutés en tant que tels".

Ces propositions visant à améliorer le décret du 14 avril 1999 et qu'il convient de mettre rapidement en oeuvre ne doivent en aucun cas retarder la reprise des négociations salariales que le SNPAC appelle de tous ses vœux, pour permettre aux PAC d'accéder, enfin, à une véritable revalorisation et de leur statut et de leur salaire.

Longjumeau, le 03 mai 1999
Dr Serdar DALKILIÇ
Vice-Président
chargé du dossier salaires
Dr Djamel TEBBOUNE
Responsable de la commission
« Salaires»

**QUELLE CONDUITE A TENIR
DEVANT LE NOUVEAU
DECRET SALAIRE DES PAC ?
ACCENTUER LA
MOBILISATION**

Chers(e) collègues,

Comme vous le savez déjà le décret de rééchelonnement du salaire des PAC a été publié au journal officiel n° 89 du 16 avril 1999. Ce décret n° 99-292 du 14 avril 1999 vient modifier le décret n° 95-569 du 6 mai 1995.

S'il répare la grave injustice que subissaient les PAC anciens assistants spécialistes (perte salariale), il est malheureusement très loin de régler les problèmes de fond à savoir "à statut égal, salaire égal et revalorisé pour tous les PAC " : cette revendication comptant parmi les plus importantes pour notre syndicat, n'a pas été satisfaite puisque les FFI, les attachés et dans une moindre mesure les assistants généralistes ne tirent que très peu de bénéfice des améliorations apportées par ce décret.

En attendant des lendemains meilleurs pour tous, le bureau national attire votre attention sur le fait que c'est au PAC de faire les démarches nécessaires pour obtenir le réajustement de son salaire. Passé le délai de 6 mois à compter de la date de parution du décret, le PAC qui n'a pas formulé de demande pourrait perdre le bénéfice de ces nouvelles dispositions.

Concrètement chaque PAC recruté doit formuler une demande écrite qu'il adresse à son Directeur pour demander le réajustement de son salaire. Nous recommandons fortement aux PAC de faire cette démarche rapidement pour éviter, par ces temps de restrictions budgétaires, que certains hôpitaux fassent de nouvelles économies sur le dos des PAC. C'est notre droit et si minime soit-il, nous devons le réclamer !

En attendant des informations complémentaires, nous vous rappelons les trois éléments importants à faire valoir à partir du décret précité :

1. Le réajustement du salaire de base, ce qui devrait permettre à

certain PAC de "gagner " un, voire quelques échelons.

2. La rétroactivité du décret, ce qui devrait permettre à ceux qui avaient subi une perte salariale de bénéficier d'une ristourne.
3. Enfin, l'ancienneté acquise comme PAC ainsi que celle acquise dans les fonctions hospitalières antérieures (attaché, assistant ou FFI).

En outre, le Ministère s'était engagé lors de sa réunion du 18 février 1999 avec le SNPAC, à descendre une circulaire pour encadrer les modalités d'application de ce décret et limiter de la sorte, la durée de remboursement des salaires perdus à 6 mois maximum. Il nous faudra donc insister pour que cette circulaire descende rapidement.

Chers(e) collègues, bien qu'il soit permis d'espérer, notre combat est loin d'être gagné et la mobilisation permanente de tous les PAC et futurs PAC est plus que nécessaire pour faire aboutir notre cause.

A ce sujet, notre président, le Docteur TAWIL, en accord avec le bureau, a demandé à tous les adhérents d'**accentuer la mobilisation pour obtenir les trois amendements suivants** : ajouter dans le texte de loi que la plénitude d'exercice doit être délivrée aux PAC hors quota de la loi de 1972, faire mention des PAC pharmaciens et supprimer la disposition qui n'accorde que deux chances à chaque candidat PAC pour l'autorisation d'exercice de la médecine.

Mais le vote du projet de loi ne signifie pas la fin de notre combat, dans la mesure où plusieurs dossiers difficiles nous attendent : La réouverture des négociations pour une véritable revalorisation des salaires des PAC, le devenir des PAC après la plénitude d'exercice, l'accès au statut de PH et les problèmes de qualification, pour ne citer que ceux-là, figureront en bonne place parmi nos prochaines batailles.

Nous étions, nous les médecins à diplôme extracommunautaire, les grands absents de la loi VEIL de

1995, faute d'être organisés et rassemblés. Cette fois, nous devons saisir notre chance, en affirmant par notre présence, notre refus d'être cantonnés dans un statut de sous médecin.

Le bureau national vous invite donc dès à présent, à apporter votre contribution par des actes concrets sur le terrain et à participer, par votre présence effective, au grand rassemblement des PAC et futurs PAC devant l'assemblée nationale le mardi 27 avril 1999.

LE BUREAU NATIONAL

C.M.U. (ARTICLE 37) 1ÈRE LECTURE

Le 20 avril 1999

Le dossier des médecins à diplôme extra-communautaire exerçant dans les hôpitaux français est devenu au fil des mois un dossier brûlant et une préoccupation majeure du Ministère de la Santé, du Conseil de l'Ordre des Médecins et des professionnels de la santé d'une manière générale.

Il nécessite de toute évidence, une solution rapide et juste, tenant compte en premier lieu de la situation difficile et intenable de ces praticiens.

Parmi ces derniers, les Praticiens Adjointes Contractuels (PAC), détenteurs de diplômes de spécialité obtenus pour la plupart en France, ont subi avec succès des épreuves nationales d'aptitude, tels que définies par l'article 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995, d'une valeur strictement équivalente à celle du concours de Praticien Hospitalier de type VI.

Les Praticiens Adjointes Contractuels, qui ont rendu d'immenses services à l'hôpital public en assurant la continuité des soins appellent de tous leurs vœux pour qu'une décision soit prise afin de garantir leur intégration dans le corps médical français.

A ce sujet, le Parlement s'apprête à débattre dans les jours qui viennent d'un projet de loi (amendement au projet de loi portant création d'une couverture maladie universelle n° 1419) les concernant.

Les Praticiens Adjointes Contractuels, regroupés autour de leur syndicat national, le SNPAC, souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics et surtout des Députés et des Sénateurs sur certaines lacunes contenues dans ce projet de loi, notamment en ce qui concerne :

- l'accès au plein droit de l'exercice de la médecine : il est fortement souhaitable que ce dernier soit octroyé hors quota afin de ne pas interférer avec les travaux de la commission prévue par la loi 72-661 du 13 juillet 1972.

- les candidatures à cette plénitude de l'exercice : elles ne peuvent être limitées à deux fois sous peine d'engendrer de nouvelles difficultés et de

mener inévitablement à l'impasse.

- Les PAC pharmaciens sont nullement cités dans ce projet de loi.

Pour sa part, le SNPAC, souhaite que l'autorisation pour l'exercice de la médecine soit délivrée de façon automatique à tout PAC justifiant d'au moins trois années d'exercice à l'hôpital, tous statuts confondus.

Convaincu que l'avenir des médecins à diplôme extra-communautaire est entre les mains des élus de la République, le SNPAC interpelle ces derniers pour prendre la décision qui s'impose : intégrer rapidement, totalement et définitivement les praticiens concernés, en finir avec ce problème qui empoisonnent la vie de milliers de familles françaises et pour que triomphent la justice, le droit et l'équité.

Le Bureau du SNPAC

AMENDEMENTS DU SNPAC CMU (article 37) 2ème lecture

Le 19 mai 1999
Le SNPAC a constaté que des progrès ont été faits lors de l'adoption, en 1^{ère} lecture, du projet de loi concernant les médecins à diplôme hors Union Européenne en général et les Praticiens Adjoints Contractuels en particulier. Cependant, le SNPAC émet des réserves le concernant :

1) l'exercice de la Médecine ou de la Pharmacie :

La plénitude d'exercice doit être délivrée immédiatement à tout PAC reçu (avec ou sans poste de PAC) justifiant d'au moins trois années d'exercice à l'hôpital, tous statuts confondus.

Cette plénitude d'exercice devra aboutir à l'intégration des PAC dans le corps médical français. D'où la nécessité de supprimer, le nombre maximal de deux fois, du dépôt des candidatures devant la commission selon le projet de loi (I- alinéa 10).

Le SNPAC demande que les dispositions les concernant soient applicables dès la sortie de la Loi. Il est inconcevable d'attendre le 1^{er} janvier 2002 comme le projet de loi le prévoit (I- alinéa 9).

2) la spécialisation des PAC :

2.1 Accès au statut du Praticien Hospitalier (P.H.) :

Le statut des PAC, si la loi ne s'améliore pas, n'évoluera ni en terme salarial, ni en terme professionnel ; la seule alternative que la loi s'apprête à consentir aux PAC est la possibilité de passer le concours national des praticiens hospitaliers (type II - épreuves écrites et orales) et ceci pas avant l'an 2002.

Plusieurs remarques se dégagent de cette constatation :

* Pour accéder au concours de PH, il faut être de nationalité française. Selon nos statistiques, les PAC - français sont 60% seulement. Il serait souhaitable d'ailleurs de faciliter l'accès à la nationalité française aux PAC non-français.

*La question salariale des PAC n'évoluera pas pendant encore 3 ans au moins. Le dernier décret sur les salaires des PAC (apparu au J.O. du 16 avril 1999) ne satisfait nullement l'ensemble de PAC, et ce, après deux années de discussions avec la tutelle.

* Pour être PH, tous les PAC devront

attendre leur tour. Puisque l'accès au statut de PH passe par un concours et que ce taux d'accès se situerait aux alentours de 1% par an selon le projet de loi (I- alinéa 11), tous les PAC n'intégreront donc le système du PH qu'au bout de 16 ans, soit en 2018 (l'âge de la retraite de la plupart des PAC). Il est vrai que de ne pas pouvoir se présenter plus de trois fois à ce concours réglera vite le problème et fera que les PAC finiront leur carrière comme PAC. Mais ceci est vraiment inacceptable.

* Lors du débat à la première lecture qui a eu lieu à l'Assemblée Nationale, Mr KOUCHNER, Ministre chargé de la Santé a affirmé que le niveau de l'examen PAC correspond à celui de PH (type IV). Alors, pourquoi un deuxième examen ?

* La tutelle, à un certain moment, a affirmé qu'elle permettrait à tout PAC de présenter le concours de PH de son choix, le type I (pour les PAC ayant à leur actif plusieurs publications scientifiques) ou le type II (examen écrit). Pourquoi la tutelle a-t-elle fait marche arrière même par rapport à ses propres propositions ?

2.2 La qualification :

La demande des PAC d'obtenir la qualification en tant que spécialistes mettra un terme à :

* l'inégalité dont ils sont victimes par rapport à leurs confrères ;

* la non-reconnaissance en tant que spécialistes, alors que la pratique quotidienne prouve le contraire.

* la lenteur de leur intégration dans l'hôpital. Tous les PAC souhaitent poursuivre une carrière hospitalière et ce, pour deux raisons principales : la longue carrière hospitalière et les difficultés à s'installer dans le privé à 45 ans.

3. L'inscription des PAC à l'Ordre des Médecins et la sécurité sanitaire :

3.1 Il est nécessaire de confirmer que l'inscription des PAC, au tableau général de l'Ordre des Médecins, est applicable à tout PAC reçu avec ou sans poste de PAC (I- alinéa 4).

3.2 le chapitre (I- alinéa 3) : "en vue notamment de garantir la sécurité sanitaire, les conditions dans lesquelles ces médecins sont recrutés et exercent leur activité sont déterminées par décret en Conseil d'Etat" est in-

compréhensible. Le SNPAC souhaite qu'il soit supprimé.

Les Praticiens Adjoints Contractuels, regroupés autour de leur syndicat national, le SNPAC, souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics et surtout des Députés et des Sénateurs sur certaines lacunes contenues dans ce projet de loi (1^{ère} lecture), notamment en ce qui concerne les divers points :

I- La plénitude d'exercice de la médecine ou de la pharmacie devrait être accordée d'une façon automatique à tout PAC avec ou sans poste PAC et hors quota, sans passage devant des commissions (Conseils des Ordres des pharmaciens et des médecins). Il serait donc souhaitable d'éliminer toute référence au nombre de passages devant ces commissions. Cette plénitude devra être effective immédiatement et non pas en 2002.

II- La qualification en tant que spécialistes : si cette qualification doit être prononcée par des commissions, les PAC souhaiteraient en faire partie ; c'est, en effet, la seule garantie pour une parfaite transparence.

III- L'intégration rapide et effective des PAC **dans le corps des PH.**

Convaincu que l'avenir des médecins à diplôme hors Union Européenne est entre les mains des élus de la République, le SNPAC interpelle ces derniers pour prendre la décision qui s'impose : intégrer rapidement, totalement et définitivement les praticiens concernés.

Le Bureau du SNPAC

C.M.U. – 1^{ère} LECTURE A L'ASSEMBLEE NATIONALE – EXTRAITS DU COMPTE RENDU OFFICIEL

Le 28 avril 1999

...M. Jean Bardet -

Je terminerai en évoquant la situation des praticiens adjoints contractuels, qui ne sont d'ailleurs qu'un arbre cachant la forêt de tous les médecins titulaires de diplômes extra-européens.

Ces médecins jouent un rôle clé dans nos hôpitaux de proximité, mais aussi dans de nombreux CHU, y compris à l'AP-HP. J'en connais qui y travaillent quasiment à temps plein et sont obligés pour vivre, ou survivre, de prendre plusieurs gardes par semaine, souvent sous un prête-nom car des règlements leur interdisent de le faire. Ou ces médecins ont la compétence de faire ce qu'ils font, et elle doit être reconnue, ou ils ne l'ont pas. Certes, la solution n'est pas simple. Comment d'un côté imposer un *numerus clausus* à des médecins à diplôme français et d'un autre, régulariser des médecins à diplôme étranger ? Peut-on priver les hôpitaux de ces médecins à diplôme étranger, indispensables à leur fonctionnement ? La solution serait de multiplier le nombre de postes PH et de rendre leur carrière plus attrayante. Les restrictions budgétaires ne vont malheureusement pas en ce sens. Les praticiens adjoints contractuels devraient être recrutés sur la base d'un concours de même niveau que les PH avec des quotas de façon à ne pas pénaliser les médecins à diplôme communautaire. Le problème humain des médecins à titre étranger non reçus à ce concours n'en serait pas pour autant résolu. ...

CHANGEMENT D'ADRESSE

Merci de nous adresser vos nouvelles coordonnées personnelles et professionnelles de façon claire et précise. Ceci nous permettra de continuer à vous envoyer les actualités.

Le 28 avril 1999

...M. Jean-Michel Dubernard -

Vous faites aussi preuve d'un grand cynisme envers les étudiants en médecine français qui, soumis à un *numerus clausus* qui élimine 90 % des candidats aux concours, voient être régularisés un nombre chaque année plus grand de médecins titulaires de diplômes non européens.

M. le Secrétaire d'Etat - Ce sont eux qui font fonctionner les hôpitaux !

M. Jean-Michel Dubernard -

...la situation des médecins à diplôme non européen est difficile. J'admets qu'elle résulte en partie de deux déconnies de laxisme administratif. Mais beaucoup de ces médecins vien-

ent en France pour des raisons économiques, pour trouver des débouchés qui n'existent pas dans leur pays -voire parce qu'ils n'ont pas été reçus dans leur faculté d'origine ! Ils sont venus pour rester une fois formés. Ils sont là par le biais des anciens CES, sans avoir le droit d'exercer ailleurs que dans les hôpitaux publics. Sous-payés, humiliés, ils sont parfois appelés "les soutiers de la médecine".

M. le Secrétaire d'Etat - C'est bien pourquoi on les régularise...

Mardi 4 mai 1999

... **Mme Yvette Benayoun-Nakache** - ... grâce au ministre Bernard Kouchner, la France reconnaît enfin aux praticiens étrangers le droit d'exercer, principalement dans nos hôpitaux publics.

Il s'agit, d'abord, de modifier l'accès au statut de praticien adjoint contractuel en ouvrant aux médecins ayant exercé dans le service hospitalier pendant trois ans avant le 1^{er} janvier 1999.

Les dernières épreuves ... sont repoussées au 31 décembre 2001.

Enfin, l'inscription des PAC au tableau général de l'ordre des médecins devient possible.

Nous proposons, ensuite, de rénovier à compter de 2002 la procédure d'accès à l'exercice de la médecine pour les titulaires d'un diplôme étranger.

Je suis fier de défendre cet amendement, conforme aux principes qui guident l'action de la gauche plurielle : la générosité, la solidarité et la justice.

M. Marcel Rogemont - Si les hôpitaux emploient tant de personnes qui ne sont pas praticiens hospitaliers, c'est que les besoins ne sont pas satisfaits. Il s'est constitué ainsi un nombre incalculable de situations qu'il fallait régler dans la dignité...

M. le Secrétaire d'Etat - ... Nous travaillons à cette solution depuis près de deux ans, avec l'ensemble des syndicats de praticiens. Lorsqu'on vi-

site des hôpitaux la nuit, on rencontre ces praticiens étrangers qui font fonctionner nos établissements. Or, on les paie de façon dérisoire et ils sont mal considérés.

...Sans examen supplémentaire, ces praticiens adjoints contractuels obtiendront également la plénitude d'exercice de la médecine, condition indispensable pour se présenter au concours de praticien hospitalier.

Je souligne que ce texte ne fait plus aucun appel d'air. Il introduit au contraire une règle claire et transparente qui sera applicable à partir de 2002. Tout médecin, titulaire d'un diplôme étranger délivré hors de l'Union européenne, souhaitant exercer en France devra auparavant subir un contrôle de connaissances et sera soumis à un quota laissant toute latitude au Gouvernement de réguler le flux de médecins étrangers en fonction des besoins. ... Nous sommes donc favorables à cette mesure très attendue des intéressés. Pour les avoir reçus à plusieurs reprises, je sais combien sont naturelles leurs exigences, mais aussi grande leur lassitude, quand elle ne s'est pas muée en désespoir...

M. Bernard Accoyer - ... Lors de la création du statut de praticien adjoint contractuel sous le gouvernement Balladur, Mme Veil, alors ministre chargée de la santé, avait employé les mêmes termes que M. Kouchner aujourd'hui, assurant que des solutions dignes seraient apportées à un

certain nombre de cas mais aussi que l'on s'en tiendrait là. Or, la date-butoir, ... a été repoussée d'un an. On nous propose aujourd'hui de la repousser encore de trois ans, ce qui est considérable ! Quelle est la cohérence entre l'application du MICA, ce mécanisme d'incitation à la cessation anticipée des médecins que nous avons créé dans le seul but de réguler les flux et, partant, de maîtriser les dépenses de santé, et l'octroi beaucoup plus généreux d'autorisations d'exercer aux médecins titulaires d'un diplôme étranger ? ...

M. le Secrétaire d'Etat - ... Vous craignez, Monsieur Accoyer, que votre mesure ne fasse déraiper les dépenses de santé. Sachez que moins de 5 % de ces médecins qui aujourd'hui font fonctionner nos hôpitaux ouvrent un cabinet en ville et qu'ils ne sont pas plus nombreux à souhaiter le faire : leur donner la plénitude d'exercice de la médecine à l'hôpital ne fera pas dépenser un centime de plus...

M. Jean-Luc Prével - ... Alors que le *numerus clausus* est très strict à la fin des deux premières années des études médicales, on s'apprête à ouvrir largement la porte aux médecins titulaires de diplômes délivrés au Maroc, en Tunisie, en Syrie... N'y a-t-il pas une injustice vis-à-vis des étudiants français éliminés en début de cursus ? La véritable logique serait de les autoriser à repasser un diplôme dans un autre pays...

Cela étant, je connais les problèmes que rencontrent ces médecins étrangers, ... et je sais ce que nos hôpitaux leur doivent. Nous devons donc trouver des solutions satisfaisantes.

M. Alfred Recours, rapporteur - ... La commission est en revanche favorable à toute amélioration respectant l'équilibre d'un texte qui marque la reconnaissance de la nation vis-à-vis de ceux qui ont fait fonctionner nos hôpitaux.

Mme Muguette Jacquaint - Plusieurs milliers de médecins, français ou étrangers, détenteurs d'un diplôme obtenu hors de l'Union européenne exercent depuis de nombreuses années, dans les hôpitaux publics...

Représentant 20 % de l'ensemble des médecins hospitaliers et assurant en moyenne 65 % des gardes et des urgences, ils constituent un pilier du service hospitalier et ont soigné des milliers de patients en France depuis plusieurs années... Ils n'ont pas le droit d'exercer en dehors des hôpitaux et ne peuvent pas s'inscrire à l'ordre des médecins -les praticiens adjoints contractuels le peuvent mais sur listes spéciales...

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 4 MAI 1999

L'assemblée nationale a adopté en première lecture le projet
de loi sur les médecins à diplôme hors union européenne.

Le mardi 27 avril 1999, date de notre rassemblement devant l'assemblée nationale, a marqué le coup d'envoi de l'examen par les parlementaires du projet de loi portant couverture maladie universelle (CMU), texte auquel vient se rattacher le projet de loi sur les médecins à diplôme hors Union européenne (les articles 37 univocies et duovicies nouveaux). Le SNPAC, qui n'a pas ménagé ses efforts pour soutenir ce projet de loi, a continué à multiplier les contacts avec de nombreuses personnalités du monde médical, politique et associatif, afin d'obtenir l'adoption de ladite loi avant l'été; Le SNPAC attend de cette nouvelle loi qu'elle garantisse

"l'intégration des PAC et futurs PAC dans le système sanitaire français de manière juste, équitable et permanente". C'est dans ce contexte, que notre syndicat a envoyé une délégation forte de huit personnes à l'Assemblée nationale pour marquer cette date éminemment importante par notre présence symbolique, mais aussi pour suivre en direct les débats et le vote du projet de loi nous concernant. Notre délégation, conduite par le président, le Dr Hani-Jean TAWIL était constituée des personnes suivantes : les Drs BOGOSSIAN, KARDACHE, TIAH, AIT BENAMARA, YAZID, MASSAT et le Dr BALDE. Compte tenu des nombreux amendements addi-

tionnels au projet de CMU qui étaient en cours d'examen, notre délégation a suivi les débats tout au long de l'après-midi (de 16 heures à 20 heures) et tard dans la soirée (00 heure30), ce qui nous a permis d'assister au vote.

I. LE DEBAT : Le projet de loi sur les médecins à diplôme hors Union européenne désigné par l'amendement n°16 a d'abord été présenté par Madame Yvette BENAYOUN-NAKACHE, députée de la Haute-Garonne et membre de la commission des Affaires Culturelles familiales et sociales (encore appelée commission des affaires sociales). Elle s'est félicitée du fait que la France, par le biais

de cet amendement, ait enfin décidé d'accorder à ces médecins la pleine reconnaissance de leurs compétences et des services qu'ils ont rendus. Monsieur Marcel ROGEMONT, 2ème orateur, député membre de la commission des affaires sociales, a insisté, sur la nécessité de traiter ces médecins avec plus de dignité. Après l'intervention du rapporteur de la commission des affaires sociales, Monsieur Alfred RECOURS qui a exprimé le point de vue favorable de la dite commission sur ce projet de loi, la parole a été donnée au gouvernement qui était représenté par Monsieur Bernard KOUCHNER. Monsieur KOUCHNER a fait une analyse très ap-

profondie de la situation des medecins à diplome extra-communautaire, tout en leur rendant un vibrant hommage au nom des nombreux services rendus à la France avec devouement et competence. Il a insiste sur la garantie de competence et de securite qu'apporte ce projet de loi et la necessite d'assurer à ces praticiens une integration satisfaisante dans le corps medical francais, au sein duquel, souligne le Ministre, ils font déjà partie. Il a rappelle au passage la precarite du statut de PAC et sa faible remuneration (...). Repondant à une critique de l'opposition Monsieur Bernard ACCOYER sur l'elargissement des conditions d'accès aux épreuves de PAC et sur la nature même de ces épreuves qui sont "un examen" alors que les étudiants et internes en médecine sont soumis aux concours et au numerus clausus, Monsieur KOUCHNER a insiste sur le niveau très élevé des épreuves de PAC puisqu'elles sont en position d'équivalence avec le concours de praticien hospitalier. Le Ministre a également rappele que le dispositif prévu après 2001 par ce projet de loi équivaut de fait à un concours puisqu'il s'agira d'un examen très sélectif avec des quotas par spécialité et qui seront préalablement fixés en fonction des besoins du pays ; " le système sera donc complètement bloqué et il n'y aura donc pas d'appel d'air " a conclu le ministre qui s'est dit " très favorable " au projet de loi. Il faut également noter le soutien très appuyé du groupe communiste, représenté par Madame Muguette JACQUAINT, (également

membre de la commission des affaires sociales). D'autres députés sont également intervenus de manière ponctuelle sur certains points du projet de loi. Il convient de souligner le large consensus (majorité et opposition) qui s'est dégagé sur l'urgence à intégrer les medecins à diplome extra-communautaire, à condition, de l'avis des orateurs, que ceux-ci aient passé avec succès un examen de validation de leur competence. Le statut de PAC, considéré comme un statut de transition, donc appelé à disparaître, a été reconnu par tous comme la principale voie devant conduire à l'intégration des praticiens à diplome hors Union européenne.

II. LE VOTE L'adoption des deux sous-amendements suivants mérite d'être rappelés ici, puisqu'ils font partie des trois sous-amendements que n'a cessé de réclamer le SNPAC avec beaucoup de vigueur ; il s'agit :

1. du sous-amendement 416 présenté par Monsieur DUTREIL et qui clarifie et améliore les conditions de délivrance de l'autorisation d'exercice aux PAC ; ce sous-amendement qui accorde aux PAC la plénitude d'exercice hors quota à condition d'avoir soit exercé pendant trois années les fonctions de contractuels soit totalisé 6 années de services hospitaliers.

2. et de l'amendement 461 présenté par Monsieur RECOURS et qui fait bénéficier aux PAC pharmaciens des mêmes dispositions que celles prévues pour les PAC medecins ; il s'agit en clair de l'inscription des pharmaciens dans le projet de loi.

Le temps des votes enfin ! L'amendement n° 16 (le projet de loi/ volet medecin PAC) est adopté en première lecture à 00 heure 23. Enfin, l'amendement 461 des pharmaciens PAC est adopté en première lecture à 00 heure 25

Par contre le sous-amendement visant à supprimer la limitation à deux fois le nombre de candidature à la plénitude d'exercice pour les PAC, n'a pas été examiné. Notre syndicat a toutefois insisté auprès des députés et notamment de Madame BENAYOUN-NAKACHE pour que cet amendement soit pris en considération avant le vote définitif du projet de loi.

III. L'ETAPE SENAT :

D'après les informations dont nous disposons, le projet de loi sera examiné au Sénat le 1er, 2 et 3 juin 1999, avant de revenir à l'assemblée nationale pour y être définitivement adopté en deuxième lecture dans la première quinzaine de juin. Cette navette entre l'assemblée nationale et le sénat pourrait être mise à profit pour tenter d'obtenir quelques améliorations supplémentaires au texte de loi.

IV. LES PREMIERES REACTIONS DU SNPAC :

Si nous nous réjouissons de cette première étape qui vient d'être franchie, nous devons garder la tête froide, continuer à nous battre, et attendre que le texte de loi soit définitivement voté avant de mesurer sa réelle portée. A ce sujet, notre président, le Dr TAWIL nous invite à rester mobilisés, à suivre de près l'évolution du projet de loi et à maintenir les contacts

avec les députés et sénateurs. D'ores et déjà, une importante réunion de toute la représentation nationale (conseil d'administration, délégués régionaux) avec la participation des responsables des commissions a été convoquée par le bureau national le 29 mai 1999 au C.H. de Créteil pour faire un bilan de la loi et définir une stratégie globale face aux grands dossiers qui nous attendent : la revalorisation des salaires des PAC, les postes de PAC, l'accès au statut de PH, l'accès à la qualification.

Fait le 5 mai 1999
le Secrétaire général
Dr M. BALDE



...A l'article 37 univocies (médecins titulaires de diplômes extra-européens ou de nationalité extra-européenne), la commission a adopté trois amendements tendant d'abord à supprimer, pour les praticiens adjoints contractuels qui demandent l'autorisation d'exercer la médecine en France, l'avis de la commission et la règle limitant à deux le nombre de demandes, à inclure dans le quota déterminé par le ministère de la santé les personnes ressortissantes d'un autre pays que ceux de la Communauté ou de l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme délivré dans l'un de ces Etats, enfin, à supprimer, dans le régime transitoire, l'exclusion des praticiens qui ont exercé six ans à l'hôpital du quota fixé par le ministère.

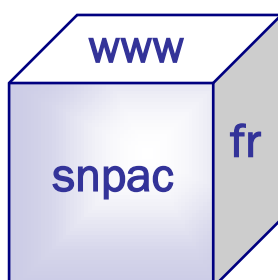
A l'article 37 duovocies (pharmaciens titulaires de diplômes extra-européens ou de nationalité extra-européenne), la commission a adopté un amendement de coordination prévoyant, au profit des pharmaciens, un régime identique à celui prévu pour les médecins.

Le paragraphe I concerne le recrutement et le statut des praticiens adjoints contractuels (PAC). Le même paragraphe prévoit de nouvelles possibilités d'intégration au profit des PAC. Il dispose en effet que les personnes ayant réussi le concours de PAC et, soit ayant exercé à ce titre depuis trois ans, soit ayant exercé des fonctions hospitalières, puissent obtenir le plein exercice (et non plus seulement un droit d'exercer la médecine à l'hôpital) sans passer de concours supplémentaire et après avis de la commission prévue à l'article L. 356. Ces dispositions ont été amendées à l'Assemblée nationale, et le texte qui en résulte n'est pas complètement cohérent. Elle a, en effet, adopté un amendement prévoyant que ces autorisations de plein exercice seraient délivrées hors quota, mais a maintenu les dispositions prévoyant l'avis de la commission et la règle de deux candidatures maximum à l'autorisation d'exercer. S'il n'y a, ni concours, ni quota, l'avis de la commission n'est plus utile, sauf à lui donner un sens purement discrétionnaire, non plus que la fixation d'un nombre maximal de candidatures.

Il convient de souligner que l'obtention d'une autorisation de plein exercice est indispensable pour que les médecins praticiens adjoints contractuels puissent passer le concours de praticien hospitalier, comme le dernier alinéa du paragraphe I du présent article leur en donne la possibilité. Compte tenu de la moyenne d'âge des PAC, qui se situe à environ 45 ans, il est peu probable qu'un grand nombre ira s'installer en ville...

Le 28 mai 1999

I.Bitars, M.El Bakkali (Chir. Générale), J.Amhis (Chir. Infantile), J.P.Mourad, B.Bitars, H.J.Tawil, R. Bellahcen (Chir. Orthopédique), G. De Sousa, S.Dalkilic, (Gynéco. Obstétrique), N.Anglade, M. Baldé, N. Tedjini, O. Omay, J.Hachem (Psychiatrie), D. Tebboune, M.Kardache, D.Tiah, O.Gonlubol (Radiologie), M. Khalloufi, M.Fiani, E.Bogossian (Anesthésie-Réa.), H. Mouffokès (Urgences), I. Hamadeh (Med. Interne), R. Amaria, M.Jamali (Néphrologie), M. Dib (Neurologie), H. Bitars-Obeid, El Gazmi (Pédiatrie), A.Mofredj (Réa.Médicale), A.Dalleac (Biologie), N.Sadeg (Pharmacie).



ART. 37 unvicies

M. Marcel Rogemont - Le contrôle des connaissances par épreuves écrites théoriques et pratiques n'est pas toujours satisfaisant. Aussi, pour les médecins ayant échoué aux épreuves du PAC ou du CSCT l'amendement 204 rectifié met-il en place un système de recours par saisine d'une commission qui donnera son avis au ministre.

Une date butoir est prévue pour la demande d'autorisation d'exercice émanant des praticiens contractuels puisqu'ils ne sont pas limités, pour leur part, à 2 candidatures.

... Il y a une date butoir car le Sénat a supprimé la limitation à deux candidatures. Il faut donc éviter que les PAC ne partent à l'étranger trop longtemps et ne reviennent après. La date butoir a été fixée à 2010 car les dernières

épreuves du PAC auront lieu en 2001.

Mme Yvette Benayoun-Nakache - L'amendement 85 tend à harmoniser les rémunérations pour mettre fin à des disparités injustifiées.

M. le Secrétaire d'Etat - Nous avons engagé une réflexion sur l'harmonisation des rémunérations et des statuts des différentes catégories de praticiens contractuels à l'hôpital.

Le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales des médecins urgentistes prévoit une nouvelle grille unique applicable aux assistants des hôpitaux dès le 1er juillet 2000. Il prévoit aussi une révision du décret relatif à la situation des contractuels à l'hôpital. Ce n'est pas suffisant si un médecin à diplôme étranger qui devient PAC, devait le rester jusqu'à la fin de sa carrière. Mais le

dispositif que nous voulons mettre en place privilégie la sortie du statut de PAC.

J'ajoute que ces mesures sont d'ordre réglementaire pour que les intéressés deviennent des médecins "ordinaires" et n'ont donc pas à figurer dans la loi. Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement et le suivant.

M. le Rapporteur - La commission était favorable à cet amendement. Son but était surtout d'inciter le Gouvernement à user de son pouvoir réglementaire pour réduire les écarts de rémunération qui nous scandalisent.

La commission peut admettre de retirer l'amendement au bénéfice des explications du ministre.

M. Marcel Rogemont - Le ministre a posé la question des médecins étrangers en ouvrant les quotas : nous l'en remercions. Je suis d'accord pour retirer les deux

LETTRE A Mr B.KOUCHNER

Vendredi 18 juin 1999,

Monsieur le Ministre,

Tous les PAC se félicitent de l'adoption en deuxième lecture par les députés de l'article 37 de la C.M.U. les concernant en attendant le vote final du parlement du 30 juin. Ils vous remercient de votre engagement et sont conscients que sans votre volonté, votre ténacité et votre courage, à vous et votre entourage, l'adoption de cette loi n'était pas réalisable. La France, par votre intermédiaire, vient de reconnaître le rôle important de ces médecins dans le bon fonctionnement des hôpitaux et ceci aura pour rôle de les mettre enfin sur le chemin de l'intégration dans le corps médical français.

Cependant, les PAC ne peuvent s'empêcher d'être profondément déçus et mécontents en ce qui concerne leur rémunération. En effet, les députés ont déposé un amendement, le 16 juin 1999, qui tendait à harmoniser les rémunérations des PAC avec celles des praticiens titulaires pour mettre fin à des disparités injustifiées et pour réduire les écarts de rémunération qui les scandalisent. Cet amendement a été retiré à la suite de votre demande !

Je me permets de vous demander, Monsieur le Ministre, connaissant votre sens de la justice, de prendre en considération ce point essentiel pour tous les PAC. Car la rémunération des PAC, comme vous le savez, est de 55 % de celle des PH pour les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités. Cette question salariale n'a pas encore trouvé sa juste solution depuis maintenant quatre ans. Pouvez-vous nous donner votre sentiment ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et dans l'attente de vous lire à ce sujet,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président du SNPAC
Dr Hanl-Jean TAWIL

RAPPORT DE LA REUNION DU PS ET DES ORGANISATIONS DE DEFENSE DES MEDECINS A DIPLÔME HORS UNION EUROPEENNE

LIEU: ASSEMBLEE NATIONALE
DATE: 26 mai 1999 à 18heures

Etaient présents:

Parti socialiste : Députés rédacteurs et rapporteurs de la loi Monsieur ROGEMONT, Madame BENAYOUN-NAKKACHE, une autre députée PS était présente ainsi que quelques attachés parlementaires.

Organisations de défense des médecins à diplôme étranger: SNPAC, METEC, CMDE, commission de la LDH, Union des médecins en attente de l'autorisation de plein exercice (groupe CSCT) UMAPE, association de l'accueil des médecins et personnel soignant étranger (AAMPSE), Médecins réfugiés (MR).

Le SNPAC était représenté par : les Drs TAWIL Hani-Jean, SADEG Nouredine et BOGOSSIAN Elvira

Nous présenterons dans ce rapport seulement les points importants de cette réunion à savoir les diverses propositions des uns et des autres.

Par ordre chronologique des interventions:

CMDE :

- Parmi les conditions qui permettent de se présenter à l'examen de PAC, les années de formation doivent être prises en compte.

- Inscription au Tableau Général donc, l'autorisation de l'exercice n'est pas nécessaire pour les PAC.

- Passage automatique du statut de PAC à celui de PH

- Revalorisation salariale des PAC

- Réexamen des médecins ayant échoué 3 fois à l'examen de PAC

- Suppression du paragraphe qui stipule le non-recrutement des médecins

METEC :

- METEC se sent "floué" par le projet de loi

- Priorité à la compétence : l'argument de la nationalité française ne doit pas être une condition d'accès à l'autorisation d'exercer

- droit à l'égalité

- idée d'une commission de validation des diplômes : étude cas par cas et cette commission doit être composée de plusieurs personnalités venant de divers ministères, notamment le ministère des affaires étrangères.

- loi 356 doit être réécrite : 60 mois

d'exercice et réussite à une épreuve orale donnent lieu à une autorisation d'exercice.

- médecins rapatriés: ne doivent pas être soumis au passage de l'examen de PAC ?

UMAPE:

- Médecins avec CSCT avec 3 ans de fonction = autorisation d'exercice

MR :

propose l'examen sur dossier des médecins réfugiés par une autorité médicale respectée, pour l'obtention de l'autorisation d'exercice

AAMPSE :

- commission d'autorisation à transformer en commission de validation

- conditions pour être autorisé: 5 ans de fonctions hospitalières avec appréciation favorable du Chef de service

- accès au concours de santé publique

- circulaire de 1993 de Simone VEIL à abroger

- appliquer le critère travail égal = salaire égal

Commission LDH :

- Il y a un deni de droit

- Cabinet de Mr Kouchner refuse tous les amendements et la LDH est très déçue

- Les PAC ne doivent pas passer d'autres examens pour être PH

- En province, les médecins à diplôme étranger vivent des situations plus dramatiques que ceux de l'île-de-France

SNPAC :

Les propositions développées par le SNPAC sont résumées dans l'article « amendements du SNPAC » (p.5). Ce document a été distribué à tous les députés qui s'occupent de ce dossier, ainsi qu'aux sénateurs.

Le SNPAC a émis deux autres propositions verbalement:

- Pour le respect du principe de la non-discrimination : le SNPAC propose l'abrogation des sous-statuts d'attachés associés, d'assistant (généralistes ou spécialistes) associés, de PH associé, et de les confondre avec les statuts correspondants, à savoir respectivement atta-

ché, assistant (généraliste ou spécialiste) et PH.

- Lancer le principe de la qualification des PAC dans leurs spécialités grâce à l'introduction dans le texte de loi d'un éventuel décret par le Conseil d'Etat qui statuera sur les modalités de qualification.

Monsieur ROGEMONT :

Il a précisé que la résolution de la question des médecins à diplôme étranger n'émanait pas de la tutelle (ministère de la Santé) mais des élus socialistes, plus particulièrement des rapporteurs de la loi.

Madame BENAYOUN-NAKKACHE :

-excuse l'absence de Mme VEBER (conseillère de Kouchner)

- présente le cheminement du texte: à mi-juin, le projet de loi repassera à l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. Quelles que soient, les modalités juridiques, le texte sera voté avant le 1er juillet.

Les députés ont pris bonne note de tous nos sous-amendements. Le groupe socialiste va travailler sur ce texte pour le présenter, une fois prêt, au cabinet de Mr KOUCHNER. Les décisions finales seront prises à ce moment là. Les députés nous ont promis de nous soumettre les textes au fur et à mesure de leur rédaction. La séance fut levée à 20 heures.

Rapporteur pour le SNPAC
Dr N SADEG
Vice-président

**Communiqué de presse du
8 avril 1999
LA GUERRE
DES BALKANS**

Bouleversés par la guerre des Balkans et très choqués par la tragédie du peuple kosovar, les PAC avec à leur tête leur syndicat, le SNPAC, expriment leur inquiétude face à cette catastrophe humaine.

Sensible à la souffrance des réfugiés, le SNPAC fait appel à la solidarité et à la générosité de tous les médecins à diplôme extra-communautaire pour venir au secours de ces populations déplacées.

Le SNPAC souhaite s'associer aux efforts des ONG et de tous ceux qui œuvrent pour améliorer le sort des victimes de cette guerre. Il propose sa contribution et son aide dans tous les domaines y compris par l'envoi de personnel médical sur le terrain.

Le Bureau du SNPAC

**LES PAC ET L'ACCES AU
STATUT PH**

Des textes officiels (loi pour les PAC, décrets de modification du statut de PH) viennent d'être adoptés. Ces textes ouvrent la possibilité aux PAC de concourir au statut de PH.

Le SNPAC se félicite de cette grande avancée, et une fois de plus une de nos revendications vient d'être accordée par les pouvoirs publics.

Les possibilités de se présenter aux concours PH sont les suivantes :

1. Les PAC de nationalité française (60 %) peuvent concourir à 3 reprises le type II (épreuves écrites et orales) dans leur spécialité en tant que PAC.
2. Les PAC de nationalité étrangère (40 %) peuvent concourir à 3 reprises le type II (épreuves écrites et orales) dans leur spécialité en tant que PAC.

Ils occuperont un poste PH temporairement (6 années au maximum) jusqu'à l'obtention de la nationalité française. LE SNPAC demande à chaque PAC d'entamer rapidement la procédure pour obtenir la naturalisation française.

3. Les PAC (après 2 contrats = 6 ans) peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude à la fonction de praticiens des établissements publics de santé.

Bien évidemment, tout ceci est possible après l'obtention de la plénitude d'exercice de la médecine et de la pharmacie selon la nouvelle loi qui est applicable immédiatement, et non pas en 2002.

Hani-Jean TAWIL

RECRUTEMENTS



CH ST-JEAN

D'ANGELY (17)
60 Kms La Rochelle
recherche
d'Aurillac (15) recherche
un Praticien adjoint
contractuel
en ENDOCRINOLOGIE
Pour tout renseignement
contacter
Dr Becot
05.46.59.50.22
Directeur Mr Michel
05 46 59 50 50

Le C.H. spécialisé de
SEVREY
(près de Chalon Sur Saone
-Sône-et-Loire)

recherche
un Praticien adjoint
contractuel
en PSYCHIATRIE
Pour le secteur 71 G 03
Pour tout renseignement
contacter
Mr le Dr STEPHANOPOLI
Jean
tél. : 03.85.92.82.03

C.H. de BELFORT
recherche
Un Praticien adjoint
contractuel
En MEDECINE GÉNÉRALE
POUR SON SERVICE
D'ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
Pour tout renseignement
contacter
Le Directeur
14 rue de Mulhouse BP
499
90016 BELFORT
ou Mme le Dr Michèle
COUTURIER
Service d'endocrino-
diabétologie
Tél. : 03.84.57.40.00

poste 4075
Mme KICA Nadia
Bureau des affaires
médicales
Tél. : 03.84.57.46.40

C.H. de BELFORT
recherche
Un Praticien adjoint
contractuel
En RHUMATOLOGIE
Pour tout renseignement
contacter
Le Directeur
14 rue de Mulhouse BP
499
90016 BELFORT
Mme le Dr Jean-Charles
BALBLANC
Dpt de Neuro-Rhumato-
EFSN
Tél. : 03.84.57.40.00
poste 4210
Mme KICA Nadia
Bureau des affaires
médicales
Tél. : 03.84.57.46.40

C.H. d'EMBRUN
(Hautes-Alpes-Région
Provence Alpes Côte
d'Azur)
recherche
Un Praticien adjoint
contractuel
En MEDECINE POLYVALENTE
D'URGENCE
Expérience urgence SMUR
souhaitée
Pour tout renseignement
contacter
Mr le Dr CACHERA
04.92.43.73.36



L'ISNCCA, L'INPH, l'AMUHF, le SNPAC, l'UMAPE, le SNJMG, la FNSIP, l'ISNIH et l'ANEMF se sont réunis le 14/04/99. Ces organisations ont une convergence de vue sur la déchéance de la politique hospitalière actuelle. La grève des Internes et des Résidents est une conséquence du défaut de concertation du gouvernement avec les organisations syndicales...

UMAPE

COMMUNIQUE DE PRESSE du Mardi 15 avril 1999

Le Syndicat National des Praticiens Adjointes Contractuels (SNPAC) et l'Union des Médecins en Attente de Plein Exercice (UMAPE) réaffirment leur volonté de mettre tout en œuvre pour concrétiser avant l'été le projet de loi qui réforme le statut des PAC et celui des reçus au CSCT.

Cependant, la plénitude d'exercice de la médecine en France doit être accordée par la commission compétente actuellement en place (loi 72). Cette plénitude d'exercice devrait être accordée aux PAC hors quota. Les candidats à cette plénitude d'exercice de la médecine, en tant que PAC ou en tant que reçus au CSCT, pourront déposer leur candidature devant cette commission, autant de fois et sans limite comme le projet de loi le prévoit (2 fois maximum). La commission doit travailler dans un cadre transparent et les refus d'autorisation doivent être motivés.

L'augmentation du nombre d'autorisations annuelles, pour les reçus au CSCT, doit être suffisante pour régler les dossiers en attente dans les plus brefs délais. A ce sujet, un délai raisonnable doit être fixé, avec un maximum de 3 ans.

Le SNPAC et l'UMAPE s'associent pour obtenir leurs revendications rapidement, comme il s'associeront, dans les semaines à venir aux mouvements de protestations qui seront déclenchés, si ses revendications ne devaient pas aboutir.

Enfin, les signataires estiment qu'il est nécessaire de respecter le principe de base suivant : tout médecin, titulaire d'un diplôme obtenu en dehors de l'Union Européenne et exerçant actuellement dans le service public, selon les réglementations et les lois actuelles, doit pouvoir continuer à exercer ses fonctions.

Le Président de l'UMAPE
Dr Djafar MEZOUANNE
Le Président du SNPAC
Hani-Jean TAWIL

INPH

COMMUNIQUE DE PRESSE du 16 avril 1999

L'intersyndical National des Praticiens Hospitaliers (INPH) s'associe et soutient pleinement les mouvements de revendications légitimes décidés par le SNPAC.

L'INPH ne peut admettre, sans condamnation sans appel, les propos de ceux qui appellent des collègues « à rentrer chez eux », sous prétexte qu'ils seraient d'origine étrangère. Ces propos sont racistes et contraires à la déontologie et à l'éthique qui s'imposent à tout médecin.

Ces médecins rendent des services de qualité dans beaucoup d'hôpitaux notamment non universitaires ou de proximité. Les rejeter est faire preuve d'une volonté surprenante d'aggraver la situation de ces établissements ou le recrutement médical est dramatiquement faible. Il y a dans ces propos une incohérence inquiétante....

M.L. VIALARD
Délégué Général

SNPHAR

COMMUNIQUE DE PRESSE du 16 avril 1999

Le SNPHAR soutient avec ferveur le mouvement des Praticiens Adjointes Contractuels. Il est temps en effet que la situation des médecins à diplôme étranger en France soit totalement clarifiée dans le respect et la dignité de tous. Ce sont de justes revendications.

...Le statut de praticien Adjoint Contractuel était une étape obligatoire dans leur intégration. ... Ils doivent pouvoir, après cette épreuve, aspirer à exercer de manière identique aux médecins à diplôme français ou CEE....

Le projet proposé par le ministère de la Santé va tout à fait dans ce sens. Il est urgent qu'il aboutisse à une concrétisation officielle.

Dr Jean GARRIC
Le Président

Pr Jacques MILLIEZ
Hôpital St Antoine

Le 12 avril 1999

Les PAC aujourd'hui expriment à nouveau leur inquiétude et leur détermination à obtenir un statut honorable, une reconnaissance de médecins à part entière. Les hôpitaux, les malades, ont besoin de leur présence, de leur activité professionnelle enfin exercée dans la sérénité d'une réglementation qui leur rend justice. Il est donc nécessaire que les textes de loi décidant de leur avenir soient rapidement votés et leur donne la satisfaction qu'ils attendent depuis si longtemps.

Nantes, le 9 avril 1999

Chers Collègues, (aux pac)

...Vous n'êtes pas sans savoir que dès le départ, c'est à dire il y a déjà plusieurs années, le S.P.H. par l'intermédiaire de conseillers mandatés à cet effet, s'est préoccupé des conditions d'exercice des collègues étrangers.

Nous avons œuvré pour trouver des solutions et avons continué dans ce sens lors des négociations avec le ministère. C'est donc bien évidemment que nous soutenons ces actions....

Le secrétaire Général
N.GarreT-GLOANEC

**COMMUNIQUE DE PRESSE
du 16 avril 1999**

...Un mouvement de grève est lancé chez les praticiens adjoints contractuels (PAC)... La CMH rappelle son engagement à reconnaître les compétences et les services rendus par ces praticiens qui exercent depuis de très nombreuses années dans les hôpitaux publics français. Elle indique cependant, que le texte législatif présenté avec la loi de couverture maladie universelle (CMU) lui paraît clarifier dans de bonnes conditions l'exercice des médecins à diplômes étrangers pour les années à venir...

Dr F.AUBART

1- Européenne :

J. Hoche/ 01.30.75.43.29

2- AP-HP :

BKouchakji/01.42.34.82.34

3- Salaires :

J Teboune / 01.64.54.94.94

4- Juridique et recours :

M. Kaloufi / 01.45.17.50.00

5- Communication :

S. Dalkilic / 06.11.46.04.27

R. Amaria / 02.35.45.22.66

6- Statut et Plénitude d'exercice :

I. Bitar / 01.47.37.82.16

M. Hajbi / 01.45.65.39.54

7- F.M.C. :

J. Amhis / 06.60.58.51.48

8- Futurs PAC :

E. Charki / 01.69.45.46.41

9- Accès au PH :

HMouffokès/06.60.17.06.70

K.Kuteifan/03.89.79.83.24

10- Qualification :

El.Gasmi/06.01.11.34.56

M.Baldé/06.62.70.95.71

11- Pharmacie & Biologie :

N.Sadeg/01.30.75.42.54

Confédération des hôpitaux généraux

**Le soutien des
sénateurs et députés**

**COMMUNIQUE DE PRESSE
du 12 avril 1999**

La confédération des hôpitaux Généraux soutient la grève que le Syndicat National des Praticiens Adjoints Contractuels a engagée le 19 avril 1999 pour « une intégration juste, équitable et permanente » des PAC ; depuis longtemps en effet la CHG a milité pour une revalorisation des rémunérations de ces médecins et de leur couverture sociale ; la C.H.G. est par ailleurs favorable à l'accès des PAC, après concours type II, au fonction de Praticien Hospitalier....

Dr Georges MALARD

- Jacques BARROT
Député de la Haute-Loire
- Gérard CHARASSE
Député de l'Allier
- Alain MARLEIX
Député du Cantal
- Maurice ADEVAH-POEUF
Maire de Thiers
Député du Puy-de-Dôme
- Jacques DESALLANGRE
Député de l'Aisne
- Odette GRZEGRZULKA
Députée de l'Aisne
- Jean-Pierre BALLIGAND
Député de l'Aisne
Président du Conseil Général
- Béatrice MARRE
Députée de l'Oise
- Lucien DEGAUCHY
Député de l'Oise
- Gérard GOUZES

Député de Lot-et-Garonne
- Philippe MADRELLE
Sénateur-Maire de Carbon-Blanc
- Michel SAINTE-MARIE
Député de la Gironde
- Renaud DUTREIL
Député de l'Aisne
- Robert HUE
Député du Val d'Oise
- Jean-Marie Le Guen
Député de Paris
- Serge BLISKO
Député de Paris
- Arthur DEHAINE
Député de l'Oise
Maire de Senlis

La cotisation annuelle pour l'année 1999 reste de 250 FF.

Cette cotisation est valable pour une année pleine à partir de la date de la 1ère inscription. Le Bureau demande à tous les PAC et les futurs PAC reçus et adhérents de se manifester pour régulariser leur situation.

Le Quotidien du Médecin du 1er avril 1999 :

Des dispositions législatives pour les médecins à diplôme étranger

... Les représentants des médecins à diplôme européen craignaient que ce dossier délicat ne soit pas examiné par le Parlement en 1999 ; mais le gouvernement envisagerait finalement de soumettre à la représentation nationale des dispositions législatives... « Cette piste n'est pas écartée. *L'arbitrage se fera dans les dix jours* » indique-t-on au secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action sociale...

C.D.

Le Quotidien du Médecin du 7 avril 1999

Les médecins à diplôme étranger restent mobilisés

Quant au SNPAC, il menace déjà les pouvoirs publics « d'actions dans les semaines à venir », notamment pour « obtenir des améliorations statutaires et salariales ». Lors de sa dernière assemblée, le SNPAC a voté le dépôt d'un préavis de grève des soins non urgents pour le 19 avril, tandis qu'un rassemblement de médecins, de chirurgiens et d'anesthésistes sera organisé le 27 avril devant l'Assemblée, c'est-à-dire le jour même du début de l'examen de la CMU par les députés. « Ce sera aussi une journée de sensibilisation de l'opinion à nos problèmes », souligne le Dr H.J.Tawil, président du SNPAC...

C.D.

Le Quotidien du médecin du lundi 12 avril 1999

Médecins à diplôme étranger : ce que ne règle pas le projet de loi

... Ces deux dispositions devraient permettre d'intégrer dans le système français la majeure partie des médecins à diplôme étranger présents aujourd'hui dans l'Hexagone. Mais contrairement à ce dont il était un moment question, ceux qui passeront à travers les mailles de ce double filet pourront donc, malgré tout, rester en poste. Pour Alfred Recours, le député socialiste rapporteur de tous les textes additifs à la CMU, ce problème sera réglé ultérieurement par décret du gouvernement. En attendant, il précise qu'il s'agit « juste de laisser une petite porte ouverte à quelques cas isolés qui se présenteraient ».

K.P.

L'AFP du 16 avril 1999

Hôpitaux : les PAC appelés à faire grève lundi

LE SNPAC appelle ces médecins, à diplôme étranger, exerçant dans des hôpitaux à faire grève des soins non urgents lundi de 8h00 à 18h00 pour « sensibiliser » à leurs revendications, a indiqué vendredi son président, H.J.Tawil.

Le SNPAC réclame l'intégration des PAC sur la base du principe « à un travail égal, un salaire égal et un statut égal ».

Le Quotidien du Médecin du lundi 19 avril 1999

Les PAC sont aussi en grève

Les PAC... sont également en grève aujourd'hui.

A l'appel du SNPAC, ils doivent consacrer cette journée à la sensibilisation de leurs confrères et du public à leurs difficultés...

Ils souhaitent, d'une part, pouvoir accéder hors quota à la plénitude d'exercice et refusent, d'autre part, que le nombre de candidatures possibles à l'autorisation d'exercice soit limité à deux. Des organisations de praticiens hospitaliers comme l'INPH (Intersyndicat national des praticiens hospitaliers) et la CHG (Confédération des hôpitaux généraux) soutiennent le mouvement des PAC.

K.P.

L'AFP du 19 avril 1999

Hôpitaux : les PAC en grève lundi

...Selon M.Tawil, le mouvement était suivi à 85 % en moyenne sur le territoire national et à 60 % dans les hôpitaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

... Le SNPAC demande « l'octroi immédiat de la plénitude d'exercice » de la médecine, la possibilité « de passage rapide de tout PAC d'un statut contractuel à un statut de titulaire », l'assurance d'un poste pour chaque PAC reçu à l'examen national d'aptitude » et « une solution juste » pour les médecins à diplôme étranger non PAC.

... Un rassemblement est prévu le 27 avril devant l'Assemblée Nationale au moment de la discussion de ce texte à l'Assemblée Nationale.

France-Soir du lundi 19 avril 1999

Bouche-trous à l'hôpital

... Les médecins à diplôme étranger (MADE) en ont ras le bistouri.

Pour défendre leurs droits, à l'appel du SNPAC, chirurgiens et anesthésistes manifestèrent le 27 avril devant l'Assemblée nationale. Ce jour-là, doit être examiné un projet de loi tendant à améliorer leur situation...

Sans ces médecins syriens, libanais ou algériens, les services des urgences, de réanimation ou de pédiatrie seraient dans l'incapacité de recevoir les malades...

Nous demandons notre intégration pleine et entière, la possibilité de faire une carrière hospitalière. Si nous étions mauvais, il fallait nous congédier » confie le Dr J.Amhis, secrétaire-adjoint du SNPAC...

Laurence Fritsch

Conseil de l'Ordre : « nous allons les inscrire de force »

... Le Dr Olivier Dubois, délégué général au Conseil de l'Ordre, estime que le ministère de la Santé devrait reconnaître les « bons et loyaux services » qu'ils ont rendus à la France...

En fait, la création des PAC a arrangé tout le monde : le ministère qui trouvait de la main d'œuvre bon marché et les médecins assurés de garder leur poste...

Libéral

... Nous envisageons de les inscrire de force au tableau général de l'Ordre. Nous nous mettons hors-la-loi mais il serait très facile au ministre de la Santé, par simple arrêté, de régulariser la situation...

Le Monde du mercredi 21 avril 1999

Djamel Tiah » « *J'ai envie qu'un jour, on me dise : vous êtes médecin* »

Portrait : inscrit « sous une rubrique spécifique » au conseil départemental de l'Ordre, il est « payé moitié prix »

... Le 14 avril 1996, le Dr Tiah et d'autres collègues sont, disent-ils, « obligés de fonder » le SNPAC. Ils préfèrent « rester dans le cadre hospitalier » et cherchent à « améliorer le statut ».

Laurence Folléa

Le Figaro du 21 avril 1999

Médecins à diplôme étranger : les soutiers de l'hôpital

Ils représentent 25 % des effectifs hospitaliers. Ils assurent 60 % des urgences. Leur situation est kafkaïenne. Leurs titres, obtenus en dehors de la Communauté européenne ne leur donnent pas le droit d'exercer pleinement en France. Pourtant ils ont de plus en plus de responsabilités, s'installant malgré eux dans un provisoire qui dure.

Michèle Biétry

Le Dr Jean-Michel Bader

...Enfin, l'avenir pour ces médecins diplômés du PAC passe sans aucun doute à la fois par la négociation avec l'Etat, et l'épreuve de force (un préavis de grève des soins non urgents pour le 19 avril avait été déposé par le Syndicat national). Et l'Intersyndical national des praticiens hospitaliers (INPH) revendique pour les PAC, l'accès au statut de

praticien hospitalier (PH), plus avantageux et permettant une meilleure carrière : à échelons équivalents, un PAC coûte 1,8 fois moins cher qu'un praticien hospitalier...

Le Quotidien du Médecin du jeudi 29 avril 1999 :

Les PAC veulent des conditions d'intégration avant l'été

Les PAC maintiennent la pression... Ils ont été près de quatre cents à manifester, parfois avec leurs enfants, devant le Palais-Bourbon.

Aux cris de « à travail égal, statut égal, salaire égal », ils ont fait passer un message simple à la représentation nationale : les dispositions du projet de loi les concernant doivent être adoptées avant l'été. Si tel ne devait pas être le cas, les PAC durciraient le ton. « S'il y a un dérapage, si le projet de loi devait être bloqué ou gelé, nous serons là et il y aura des actions », a averti le Dr H.J.Tawil, président du SNPAC...

LA PRESSE REGIONALE

Bouches-du-Rhône

La Marseillaise du vendredi 26 mars 1999

Insatisfaction des médecins contractuels

Mercredi prochain, le SNPAC organise un rassemblement devant la DRASS, pour la revalorisation, de leur statut...

... Nous soignons, opérons, participons au service des gardes et astreintes dans les mêmes conditions qu'un médecin titulaire. Pourtant nos salaires représentent 50 % de celui de nos collègues », résume le Dr Ayoub Mdhafar, délégué régional du SNPAC...

Si les propositions du gouvernement vont dans le bon sens, le SNPAC les juge nettement insuffisante » déclare le médecin.

A.M.

La Marseillaise du 1er avril 1999

Le sort des PAC

Il existe en France une catégorie de praticiens hospitaliers qui a un sous statut, pour une charge de

travail et de responsabilités équivalentes, à un tarif défiant toute concurrence. Manifestation pour une revalorisation.

Depuis des années, les autorités de tutelle nous reçoivent avec courtoisie, reconnaissent que nous avons raison, mais dans la pratique, rien ne bouge », résume le Dr Ayoub Mdhafar, délégué régional du SNPAC... Mais le caractère pénalisant ne s'arrête pas là, 10 % de ceux qui ont réussi l'examen du PAC n'ont pas obtenu de poste. « Les administrations hospitalières, les chefs de service sont médiocrement informés sur les possibilités qui sont à leur disposition », poursuit le Dr Ayoub Mdhafar...

Antonio MOREIRA

L'Est-Eclair du jeudi 15 avril 1999

Les PAC en grève le 19 avril « pour un statut décent »

Perte salariale et précarité d'emploi au cœur de leurs revendications, les médecins PAC des centres

hospitaliers de l'Aube mèneront une journée de grève des soins non urgents, le 19 avril...

Lyliane MOSCA

Le Journal de la Haute-Marne du vendredi 16 avril 1999

Un Pacs pour les PAC*

Le Dr Joseph Hachem attire notre attention dans un courrier sur la situation des PAC qui travaillent dans les hôpitaux de la région. Ces médecins ayant obtenu leur diplôme hors de l'Union Européenne seraient moins bien payés, mal représentés et sans statut correct et ils prévoient une grève nationale le 19.

La Povençe du Mardi 20 avril 1999

Les médecins à diplôme étranger réclament un meilleur statut »

... En Provence-Alpes-Côte d'Azur, on dénombre 250 médecins à diplôme étranger, dont 150 PAC ...

La Marseillaise du Dimanche 18 avril 1999

Marseille : grève des médecins à diplômes étrangers»

... Le SNPAC appelle à un rassemblement demain lundi à partir de 9h à l'hôpital de La Timone (Marseille)...

La Marseillaise du Mardi 20 avril 1999

Marseille : Les médecins à diplôme étranger en grève

... Les médecins à diplôme étranger exerçant dans des hôpitaux étaient majoritairement en grève des soins non urgents hier toute la journée et ce dans toute la France. Cette initiative du SNPAC s'est traduite à Marseille par un rassemblement à l'hôpital de La Timone ...

Sud Ouest du Mardi 20 avril 1999

Bergerac : médecins étrangers en grève ; à diplômes équivalents, ils veulent être reconnus comme leurs confrères

Hôpital de Bergerac : grève des médecins venus d'ailleurs

... A quelques jours de la discussion sur le statut des PAC à l'assemblée, le syndicat national des PAC appelait à la grève hier. A l'hôpital de Bergerac, où ces médecins ... constituent le tiers de l'effectif (9 sur 27), le mot d'ordre a été respecté, même si certains étaient réquisitionnés.

En rencontrant le député, Michel Suchod et le directeur de l'hôpital, Christian Lambert, ces neuf praticiens ont rappelé...

Des salaires de 40 % inférieurs à ceux des médecins qui ont suivi leurs études en France (en gros, les PAC sont payés comme les infirmières)...

Le Dr Abdoul Sebban, délégué départemental du SNPAC, les huit autres grévistes de l'hôpital de Bergerac, et les quatre de l'hôpital de Sarlat espèrent obtenir gain de cause...

Khariinne Charov

Le Journal de Saône-et-Loire du Mardi 20 avril 1999

Hôpital Jean-Bouveri : grève des médecins étrangers : se faire reconnaître comme médecin à part

entière

Sur les neuf médecins « étrangers » PAC... tous étaient grévistes mais réquisitionnés pour assurer les soins urgents...

Les médecins grévistes ont été reçus hier par le directeur de l'hôpital, M. Dupont, et par le Dr Maurizi (président de la CME, qui selon le Dr Belhabri, soutiennent leur action et la trouvent digne...

...Pour le Dr Belhabri, ... ce que les médecins étrangers demandent, plus que légitimement à les entendre, c'est d'être intégrés pleinement dans le système médical français...

Le « ras le bol » des médecins étrangers

Monceau - Difficile, de comprendre pourquoi à travail et compétences égaux, ils ne perçoivent au bout du compte que 55 % du salaire que recevrait l'un de leurs confrères français !...

J.M. VUILLAMY

Portrait : Tawfik Bekhabri, pédiatre au centre hospitalier de Montceau

... J'ai effectué mes études de médecine générale en Algérie, à Oran. J'étudiais avec les mêmes manuels que mes confrères français, et la plupart de mes professeurs avaient été formés en France...

Progrès-Lyon du Mardi 27 avril 1999

Griefs des médecins diplômés à l'étranger

Ils manifestent aujourd'hui devant l'assemblée nationale pour que soient assouplies les procédures leur permettant d'accéder à un véritable statut de praticien hospitalier...

Christine Cognat

L'Est-Eclair du 20 avril 1999

Les PAC demandent reconnaissance

C'était un peu la bousculade hier dans certains services du C.H. de Troyes... puisque les chefs de service débordés, ont dû faire face au surplus de travail engendré par la grève des PAC..

Le Directeur Alain David le reconnaît « leur situation est précaire et mal rémunérée alors que leur rôle au sein de l'hôpital est très important. ...Ils ont de grandes responsabilités et que, sans eux, certains services auraient du mal à fonctionner... »

Lyliane Mosca



Dernière minute !

• La loi est adoptée définitivement par le Parlement le 30 juin 1999.

• 3^e Forum du SNPAC :
Samedi 16 octobre 1999
« L'intégration des PAC dans le corps médical français »

Les Délégués régionaux

REGIONS	CODE	DELEGUE REGIONAL	TELEPHONE
Alsace	42	CHAMI Abdri	03.88.33.68.29
Aquitaine	72	EL BAKKALI Mourad	06.09.70.18.37
Auvergne	83	SIVA Cadiravane	04.70.02.26.26
Bourgogne	26	BELHABRI A. Tawfik	03.85.67.60.60
Bretagne	53	MISSOURY Fattah	06.81.93.42.58
Centre	24	MORDI Abdelkader	02.54.29.60.00
Champagne	21	HACHEM Joseph	06.81.70.55.02
Corse	94	DALLEAC Alain	04.95.52.10.36
Franche Comte	43	JAMALI Mohamed	03.81.21.81.99
Languedoc Roussillon	91	HEROUM Cherif	04.67.61.07.95
Limousin	74	NANDIEGOU Yendoubane	05.55.96.40.16
Lorraine	41	DARABU Georges	03.87.85.66.99
Midi-Pyrénées	73	BOETTO Sergio	05.62.72.00.30
Nord	31	OULD AMAR Kada	03.20.13.96.40
Basse Normandie	25	MIRMIRAN Samir	02.33.41.04.08
Haute Normandie	23	AMARIA Rachid	02.35.45.22.66
Ile de France	11	TIAH Djamel	06.62.37.69.63
Pays de la Loire	52	OUFROUKHI Kamel	02.40.08.35.86
Picardie	22	MOFREDJ Ali	03.44.61.61.44
Poitou-Charentes	54	RAKOTOARIMANANA Dominique	05.46.48.17.21
Provence Côte d'Azur	93	AYOUB Mdhafar	04.91.72.29.07
Rhône Alpes	82	OMAY Oguz	04.75.43.40.68
La Réunion	97	AMAUCHE A.	26.23.59000
MartiniqueGuadeloupe	97	BIAO Thomas	05.96.50.95.94

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL 1999

Président : TAWIL Hani-Jean
Tél. : 06.60.48.50.75

Secrétaire général :
BALDE Mohamadou
Tél. : 06.62.70.95.71

Délégué Général :
MOUFFOKES Habib
Tél. : 06.60.17.06.70

Vice-Présidents :
DALKILIC Serdar
Tél. : 06.11.46.04.27
SADEG Nourddine
Tél. : 01.30.75.42.54
TIAH Djamel
Tél. : 06.62.37.69.63

Secrétaires Adjointes :
AMHIS Jamil
Tél. : 06.60.58.51.48
AMARIA Rachid
Tél. : 02.35.45.22.66
BOGOSSIAN Elvira
Tél. : 01.47.60.61.39

Trésorier : BITAR Issam
Tél. : 01.47.37.82.16

Trésorier Adjoint :
MOURAD Jean-Paul
Tél. : 06.60.52.53.15

SOMMAIRE

Le mot du président	Page 1
Lettre à Mme Veber Analyse du concernant les salaires	Page 2
Quelle conduite à tenir devant le nouveau décret salaire des PAC ? Accentuer la mobilisation	Page 3
C.M.U. - 1ère lecture	Page 4
Amendements du SNPAC CMU 2ème lecture	Page 5
Assemblée nationale - Extraits du compte rendu officiel du mardi 4 mai 1999	Pages 6 et 7
Compte rendu de la séance du mardi 4 mai 1999	Pages 7 et 8
CMU au Sénat	Page 9
Assemblée nationale CMU 2ème lecture Lettre à Mr Kouchner	Page 10
Rapport de la réunion du PS et des organisations de défense des médecins à DHUE	Page 11
CP du 8.4.99 « La guerre des Balkans » Les PAC et l'accès au statut PH Recrutements	Page 12
Soutien des autres syndicats	Pages 13 et 14
La presse nationale	Pages 15 et 16
La presse régionale	Pages 16 et 17
Dernière minute, Les délégués régionaux, membres du Bureau National, Sommaire	Page 18

Emoluments bruts des PAC au 1er avril 1999
(arrêté du 19 mars 1999 - J.O. du 30 mars 1999)

	Montants Francs/an	Montants Francs/mois	Délai/ ans PAC	Assistant Généraliste	Assistant Spécialiste	Praticien Hospitalier
1° Niveau	145 052	12 087	3	1°-2° an- née		
2° Niveau	157 915	13 159	3	3°-4° an- née		
3° Niveau	172 094	14 341	3	5°-6° an- née		
4° Niveau	188 487	15 707	3		1°-2° année	
5° Niveau	205 224	17 102	4		3°-4° année	
6° Niveau	223 664	18 638	4		5°-6° année	
7° Niveau	251 503	20 958	4			1° échelon(1an)
8° Niveau	263 772	21 981	4			2° échelon(1an)
9° Niveau	280 587	23 382	*			3° échelon(1an)